

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE CASANOVA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 12 juin 2023 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de : Monsieur Charles Jean CASANOVA, époux de Madame Joséphine Marie RUGGERI, demeurant à CASANOVA (Haute-Corse), né à CHIATRA, le 10 août 1937, décédé à CORTE (Haute-Corse), le 18 mars 2022.

Désignation : SUR LA COMMUNE DE CASANOVA (Haute-Corse) : dans une maison en copropriété élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et combles au-dessus cadastrée : section A n°692 lieu-dit Casanova pour 01a.30ca. : lot 20 : Au deuxième, une pièce à usage de salle de bains.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE